



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles étudiantes

Question écrite n° 66835

Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des étudiants au regard de leur affiliation au régime de sécurité sociale. En effet, les enfants poursuivant des études sont considérés par le code de la sécurité sociale comme ayants droit de leurs parents jusqu'à l'âge de vingt ans. Or, les étudiants qui atteignent l'âge limite de vingt ans au cours de l'année universitaire, doivent verser la cotisation forfaitaire du régime social des étudiants au moment de leur inscription dans l'établissement. Cette situation conduit certains jeunes à devoir s'affilier au régime étudiant alors qu'ils n'atteignent leurs vingt ans que bien plus tard, voire à la fin de l'année universitaire. Compte tenu de la charge supplémentaire représentée par cette affiliation pour les familles, il lui demande de ne faire payer celle-ci qu'après la date anniversaire de leurs vingt ans.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Devedjian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (13^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66835

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5528

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)